



**DEVENIR**



**EDUCATEUR CHEF DE  
JEUNES ENFANTS**

**Par voie d'examen professionnel**

**SERVICE CONCOURS ET EXAMENS**  
335, rue du Bois Guyot – 77350 LE MEE SUR SEINE  
Standard Concours : 01.64.14.17.77  
Fax : 01.64.14.17.14  
Serveur vocal : 08.92.68.17.14 (0,34 € la min.)  
E.mail : [concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr)  
Site Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)

**Textes relatifs au cadre d'emplois  
des éducateurs chefs de jeunes enfants**

---

Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié - Statut particulier  
Décret n° 95-32 du 10 janvier 1995 - Echelonnement indiciaire  
Arrêté du 18 mars 1993 modifié - Examen professionnel / Avancement de grade

---

# SOMMAIRE

<b>1. LE GRADE</b> .....	<b>1</b>
1.1. <u>Définition des fonctions</u> .....	1
<b>2. LES CONDITIONS D'ACCES</b> .....	<b>1</b>
2.1. <u>Après réussite à un examen professionnel</u> .....	1
2.2. <u>Par ancienneté</u> .....	1
<b>3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES</b> .....	<b>2</b>
<b>4. LA NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN</b> .....	<b>2</b>
<b>5. LE PROGRAMME DES EPREUVES</b> .....	<b>3</b>
<b>6. L'INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>7. LA CARRIERE</b> .....	<b>4</b>
7.1. <u>Avancement d'échelon</u> .....	4
7.2. <u>Rémunération</u> .....	4
<b>8. LES ADRESSES UTILES</b> .....	<b>6</b>

# **1. LE GRADE**

## **1.1. Définition des fonctions**

Le grade d'éducateur chef de jeunes enfants constitue un grade d'avancement dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de 6 ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les conditions fixées par les articles R.180 et suivants du Code de la Santé Publique.

# **2. LES CONDITIONS D'ACCES**

Peuvent être nommés éducateurs chefs de jeunes enfants, après inscription sur un tableau d'avancement :

## **2.1. Après réussite à un examen professionnel**

- Les éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois ;
- Les éducateurs principaux de jeunes enfants, sans condition d'ancienneté et comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois.

L'article 13 du décret du 20 novembre 1985 modifié précise que sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions de nomination au grade d'avancement.

## **2.2. Par ancienneté**

- Les éducateurs principaux de jeunes enfants comptant trois ans de services en cette qualité et ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

### 3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPES

Les candidats reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail,
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire pour le déroulement des épreuves.

**Rappel :** L'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

### 4. LA NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur-chef de jeunes enfants comporte les épreuves suivantes :

Epreuve écrite :

1) L'élaboration d'un projet à partir d'un sujet ayant trait aux actions des collectivités territoriales dans le domaine de leurs compétences en matière d'éveil et de développement global des enfants d'âge préscolaire (durée : trois heures ; coef. 2) .

Epreuve orale :

2) Un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants :

a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance ;

b) Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire ;

c) La protection de l'enfance,  
(préparation : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coef. 3).

Les épreuves sont anonymes, chaque composition est corrigée par deux correcteurs. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

## **5. LE PROGRAMME DES EPREUVES**

1) L'épreuve d'élaboration d'un projet permet de vérifier la capacité du candidat à élaborer, justifier et présenter un projet à partir d'un sujet relatif à une situation rencontrée dans un service ou un établissement de protection de l'enfance.

Le candidat fait appel à des connaissances relatives à la gestion, à l'organisation des activités ainsi qu'aux équipements nécessaires à leur mise en oeuvre dans le cadre des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le projet peut avoir trait à la création ou au développement d'un service de protection de l'enfance ou d'une halte-garderie, à la mise en oeuvre d'une activité en faveur de l'enfance protégée.

2) Le programme de l'épreuve d'entretien est fixé comme suit :

a) L'organisation et la promotion d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance :

- le rôle et les missions, l'organisation et la structuration ; l'organigramme et la place d'un service ou d'un établissement de protection de l'enfance ;
- les métiers et le statut des personnels d'un service de protection de l'enfance ;
- la gestion et la promotion d'un service de protection de l'enfance.

b) Les techniques et méthodes favorisant le développement et l'épanouissement des enfants d'âge préscolaire.

c) La protection de l'enfance :

- les dispositions législatives et réglementaires ;
- les compétences des collectivités territoriales ;
- les conditions de mise en oeuvre des politiques dans le domaine de la protection de l'enfance.

## **6. L'INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT**

Les lauréats de l'examen professionnel peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur-chef de jeunes enfants arrêté après avis de la commission administrative paritaire (cf. article 79-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

A compter du 22 février 2007, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade est déterminé en application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

## 7. LA CARRIERE

### 7.1. Avancement d'échelon

Le grade d'éducateur chef de jeunes enfants comprend sept échelons.

La durée maximale et la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du grade sont fixées ainsi qu'il suit :

GRADE ET ECHELONS	DUREES	
	Maximale	Minimale
Educateur chef de jeunes enfants		
7 <sup>ème</sup> échelon	-	-
6 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	2 ans 9 mois
5 <sup>ème</sup> échelon	3 ans	2 ans 9 mois
4 <sup>ème</sup> échelon	2 ans 6 mois	2 ans 3 mois
3 <sup>ème</sup> échelon	2 ans	1 an 9 mois
2 <sup>ème</sup> échelon	2 ans	1 an 9 mois
1 <sup>er</sup> échelon	2 ans	1 an 9 mois

### 7.2. Rémunération

L'échelonnement indiciaire applicable au grade d'éducateur chef de jeunes enfants est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Educateur chef de jeunes enfants	
7 <sup>ème</sup> échelon	638
6 <sup>ème</sup> échelon	600
5 <sup>ème</sup> échelon	560
4 <sup>ème</sup> échelon	525
3 <sup>ème</sup> échelon	480
2 <sup>ème</sup> échelon	455
1 <sup>er</sup> échelon	422

A titre indicatif, le 1<sup>er</sup> échelon IB 422 (IM 375) correspond, au 01/10/2009, à un salaire brut mensuel de 1727,72 €.

Au traitement s'ajoutent :

- une indemnité de résidence selon les zones, et éventuellement,
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

## 8. LES ADRESSES UTILES

### ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS - REGION PARISIENNE

#### CATEGORIES A, B et C de la compétence du Centre de Gestion

##### **CENTRE DE GESTION de Seine-et Marne**

335, rue du Bois Guyot  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Standard Concours. : 01.64.14.17.77 - Serveur vocal : 08 92.68.17.14  
[www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) – [concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr)

##### **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION de la Grande Couronne (Dépts : 78, 91, 95)**

15, rue Boileau  
78008 VERSAILLES CEDEX  
Service Concours - Tél. : 01.39.49.63.60  
[www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)

##### **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION de la Petite Couronne (Dépts : 92, 93, 94)**

157 avenue Jean Lolive  
93698 PANTIN CEDEX  
Tél. : 01.56.96.80.80.  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

#### CATEGORIES A et B de la compétence du C.N.F.P.T

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

###### **Délégation Grande Couronne (Dépts : 77, 78, 91, 95)**

Quartier des Chênes – 7, rue Emile et Charles Pathé  
78280 GUYANCOURT  
Tél. : 01.30.96.13.50  
[www.grandecouronne.cnfpt.fr](http://www.grandecouronne.cnfpt.fr)

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

###### **Délégation Petite Couronne (Dépts : 92, 93,94)**

145, Avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN  
Tél. : 01.41.83.30.00  
[www.premiere-couronne.cnfpt.fr](http://www.premiere-couronne.cnfpt.fr)

### PREPARATION AUX CONCOURS - REGION PARISIENNE

Réservée aux agents contractuels ou fonctionnaires en poste dans une collectivité territoriale

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

###### **Délégation Grande Couronne (Dépts : 77, 78, 91, 95)**

Quartier des Chênes – 7, rue Emile et Charles Pathé  
78280 GUYANCOURT  
Tél. : 01.30.96.13.50  
[www.grandecouronne.cnfpt.fr](http://www.grandecouronne.cnfpt.fr)

##### **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

###### **Délégation Petite Couronne (Dépts : 92, 93, 94)**

145, Avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN CEDEX  
Tél. : 01.41.83.30.00  
[www.premiere-couronne.cnfpt.fr](http://www.premiere-couronne.cnfpt.fr)



M.A.J. : 28 octobre 2009